

Numéro	CRCAC/ 2023-04-11/02
Date d'affichage	16/10/2023
Date de mise en ligne	16/10/2023



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

**Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

-

**Délibération du 11 avril 2023 portant approbation de la modification des critères de
l'appel à projets interne « Politique scientifique »**

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5 et L.712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 19 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-
LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des critères de l'appel à projets interne à l'établissement « Politique
scientifique », en vue d'y intégrer les recherches disciplinaires, y compris à forte dimension
incrémentale.

Les projets correspondant aux critères de l'appel à projets interne « Politique scientifique » sont
les projets de recherche :

- en émergence supposant un financement léger permettant l'amorçage de l'opération en
vue d'un programme de recherche plus ambitieux, comme les programmes de recherche
de l'Agence nationale de recherche (ANR) ou du Conseil Européen de la Recherche
(ERC) par exemple ;
- portés par des enseignants-chercheurs, chercheurs et autres personnels de recherche
recrutés ou affectés au sein de l'université depuis moins de cinq années et porteurs d'une
thématique nouvelle au sein de leur laboratoire d'accueil ;
- à dimension internationale, soit par les membres internationaux qui y participent, soit par
la cible de publication de leurs résultats (revues internationales, par exemple).

Pour qu'un projet soit éligible, le porteur du projet déposé doit être un chercheur des organismes
nationaux de recherche tutelles des unités mixtes de recherche ayant l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne comme tutelle, ou un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1 Panthéon-
Sorbonne.

Les projets retenus sont sélectionnés par la commission de la recherche, après lecture des
évaluations produites par deux rapporteurs, dont l'un externe à l'Université.

Délibération CRCAC/2023-04-11/02	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	23
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	23
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 8 septembre 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.